

VD_FINDINFO Décision / 2010 / 137 vom 10. September 2010

VD Tribunal cantonal, 2010-09-10, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2010__137

FR: VD_FINDINFO Décision / 2010 / 137 du 10 septembre 2010

IT: VD_FINDINFO Décision / 2010 / 137 del 10 settembre 2010

Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 10.09.2010 Décision / 2010 / 137

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL AVS 57/09 - 28/2010 COUR DES ASSURANCES SOCIALES

_____ Décision du 10 septembre 2010

_____ Présidence de M. Neu , juge unique Greffier :

M. Addor ***** Cause pendante entre : T. _____ , à Aclens, recourant, et
CAISSE CANTONALE VAUDOISE DE COMPENSATION AVS , à Clarens, intimée.

_____ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours formé le 8 décembre 2009,
complété le 16 décembre suivant, par T. _____ à l'encontre de la décision prise sur

opposition le 6 novembre 2009 par la Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS
(CCVD), vu la réponse déposée le 2 février 2010 par la CCVD, vu les écritures

subséquentes des parties, vu la déclaration de retrait du recours envoyée par le recourant le
3 septembre 2010; considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de retrait du

recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi vaudoise du 28 octobre 2008
sur la procédure administrative; RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir des frais de

justice ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces motifs, le juge unique
prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours. II. Il n'est pas perçu

de frais judiciaires ni alloué de dépens. Le juge unique : Le greffier : Du La
décision qui précède est notifiée à : ■ M. T. _____, ■ Caisse cantonale vaudoise de

compensation AVS, ■ Office fédéral des assurances sociales, par l'envoi de photocopies.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le

Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral; RS
173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF.

Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004
Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). Le

greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.